



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 352

**Commission :** Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 160638

**Direction en charge :** Cadre de Vie

**Objet :** Coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie par la Ville de Saint-Etienne pour le compte de Saint-Etienne Metropole - Approbation.

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 24/06/2016

**Compte rendu affiché le :** 05/07/2016

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

**Absents-Excusés :**

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

**Absents :**

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 352

**Commission :** Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 160638

**Direction en charge :** Cadre de Vie

**Objet :** Coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie par la Ville de Saint-Etienne pour le compte de Saint-Etienne Métropole - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Par délibération en date du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne a approuvé la convention de gestion transitoire applicable du 1er janvier au 30 juin 2016 entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, permettant aux communes d'assurer la création ou la gestion de certains équipements et services, pour le compte de Saint-Etienne Métropole, suivant les dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

□ **Motivation et Opportunité :**

Cette période transitoire a permis à Saint-Etienne Métropole de proposer une nouvelle organisation administrative et opérationnelle liée à la transformation en Communauté Urbaine et aux nouvelles compétences transférées depuis le 1er janvier 2016.

Le Pacte Métropolitain approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 prévoit de confier aux communes des « missions relatives aux petits entretiens, tels que l'enrobé à froid, la signalisation horizontale, le traçage au sol, le fauchage et « une veille » sur le réseau... ».

□ **Contenu :**

Il convient donc de définir les conditions de cette coopération par le biais d'une convention de coopération qui confie l'entretien des voiries relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole à la Ville de Saint-Etienne. Celle-ci intervient dans le prolongement de ses compétences pour lesquelles elles disposent de moyens humains et matériels.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération. La Ville de Saint-Etienne a été invitée à compléter quantitativement ce bordereau de mission. Il servira de base d'intervention de la commune à compter du 1er juillet 2016.

Les frais engagés par la commune seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau.

La convention de coopération entrera en vigueur au 1er juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2020.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

o Coût total investissement TTC :

dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC : Les frais engagés par la Ville seront remboursés par SEM (montant estimé 300.000€par an)

dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver la convention de coopération,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention dont un exemplaire restera annexé au présent dossier.

<b>Décision :</b> Proposition adoptée	<b>Imputation budgétaire</b> Chapitre 70 - article 70876
<b>Résultat du vote :</b> 56 voix pour, 0 voix contre, 3 abstention(s)	
	<b>Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée</b>
	<b>Pascale LACOUR</b>